

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-06-40x-00777 Référence de la demande : n°2017-00777-011-001

Dénomination du projet : Renouveau et extension de la carrière des Badaffres

Lieu des opérations : 26230 - Roussas...

Bénéficiaire : Granulats de la Drôme

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier est agréable de lecture avec une bonne présentation des inventaires floristiques et faunistiques. Ils sont jugés satisfaisants.

Les enjeux écologiques globaux (page 136) présentent la synthèse de la valeur patrimoniale protégée du site et de la zone d'étude.

Il eut été logique que les mesures d'évitement et de compensation préservent les secteurs à enjeux de conservation fort, ce qui est partiellement proposé (secteur est).

Le secteur nord correspondant à la phase 2 d'aménagement en secteur boisé et son prolongement vers l'ouest doivent absolument être évités et gérés pour une durée de 20 ans au titre des mesures compensatoires. Ce qui permettra par là-même de sauvegarder les stations botaniques de Micrope dressé et d'Orchis tridenté (voir page 80 et 82).

Par ailleurs, la mesure compensatoire MC04 doit être requalifiée de mesure d'accompagnement, car la pose de nichoirs ne remplace pas les habitats modifiés sans parler du relatif succès pour les chiroptères notamment.

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation aux conditions impératives suivantes :

- les mesures Eviter-Réduire-Compenser, ainsi que les suivis ont une durée de 20 ans minimum ;
- le secteur d'aménagement situé au nord de la zone est réduit des 2/3 et sert de compensation avec son prolongement naturel de manière à sauvegarder les éléments qui en font un secteur remarquable ;
- le corridor écologique qui figure sur la page 136 est une priorité de conservation pour l'actuel projet et pour l'avenir ;
- les autres engagements sont à prescrire dans l'arrêté d'autorisation.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Metais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le :

19 octobre 2017

Signature :

